

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 6 octobre 2010

sous la Présidence de Monsieur Daniel MARGOT

Préavis 13/2010 Modification des articles 72 à 76 du Règlement du Conseil communal du 1^{er} janvier 2009, traitant de la pétition
Réponse à la motion de M. le Conseiller Richard Golay

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 13-2010 du 25 août 2010,
vu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,

décide

1. d'adopter les modifications des articles 72 à 76 du Règlement du Conseil communal du 1^{er} janvier 2009 traitant de la pétition, telles que présentées sous chiffres 2.1 et 2.6 et de fixer leur entrée en vigueur au jour de l'adoption par le Conseil ;
2. de considérer qu'il a été répondu à la motion de M. le Conseiller Richard Golay du 3 mars 2010 concernant le traitement des pétitions.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président



Daniel MARGOT



La secrétaire



Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 7 octobre 2010